

**SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION  
ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES**

**Rectificatif 2**

*NOTA: Les rectificatifs au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques sont également disponibles sur INTERNET sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante:  
[http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs\\_rev01/01files\\_f.html](http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_rev01/01files_f.html)*

**Chapitre 1.3**

**Page 19**

1.3.2.3 Dans la première phrase, remplacer « deuxième et troisième parties » par « deuxième, troisième et quatrième parties ».

**Chapitre 1.4**

**Page 33**

1.4.10.5.2 c) Dans la dernière phrase, remplacer « L'annexe 4 » par « L'annexe 3 ».

**Chapitre 1.5**

**Page 38**

Tableau 1.5.1 Remplacer « corrosion/irritation de la peau » par « corrosion/irritation cutanée » ; « Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau » par « Sensibilisation respiratoire/cutanée » ; « Toxicité pour le système reproducteur » par « toxicité pour la reproduction » ; « cible » par « cibles » (deux fois) et « l'environnement » par « le milieu »

**Chapitre 3.3**

**Page 150**

3.3.3.2.6 Réaménager le texte de l'alinéa d) comme suit :

« d) Les données de lésions et/ou d'irritation des yeux de A et C sont disponibles et essentiellement équivalentes (donc A et C sont dans la même catégorie de danger et ils n'affectent pas la toxicité de B) .

Si le mélange i) a déjà reçu une classification sur la base de données d'essais, la même classification vaut pour le mélange ii). » .

### **Chapitre 3.8**

#### **Page 197**

3.8.1.6 À l'alinéa a), supprimer « (léthalité) ». À l'alinéa d), remplacer « et » par « ou » ; À l'alinéa e) insérer « sur les cellules germinales » après « mutagénicité » et à l'alinéa h) ajouter « (chapitre 3.10) » à la fin.

### **Chapitre 3.9**

#### **Page 209**

3.9.1.6 À la deuxième phrase, remplacer « la léthalité/toxicité aiguë » par « la toxicité aiguë » ; « des lésions graves aux yeux » par « les lésions oculaires graves » ; « la sensibilisation cutanée et respiratoire » par « la sensibilisation cutanée ou respiratoire » ; « le pouvoir cancérigène » par « la cancérogénicité » ; « le pouvoir mutagène » par « la mutagénicité sur les cellules germinales ».

### **Chapitre 4.1**

#### **Page 243**

Tableau 4.1.3 Dans la dernière cellule de la première colonne du tableau, ajouter « >25% ».

### **Annexe 1**

#### **Page 257**

Dans le tableau pour les gaz comburants, remplacer « symbole et numéro noirs sur fond jaune » par « symbole (flamme sur un cercle) : noir ; fond : jaune ; numéro « 5.1 » dans le coin inférieur : noir »

#### **Pages 258 et 259**

Dans le tableau pour les matières solides inflammables (page 258) et à la note (2) du tableau pour les matières autoréactives (page 259), remplacer « symbole et numéro noirs sur fond blanc avec sept bandes verticales rouges » par « symbole (flamme): noir ; Fond : blanc avec sept bandes verticales rouges ; numéro « 4 » dans le coin inférieur : noir».

#### **Pages 260 et 261**

Dans les tableaux pour les liquides et les solides pyrophoriques (page 260) et pour les matières auto-échauffantes (page 261), remplacer « symbole et numéro : noir, fond : blanc (moitié supérieure) et rouge (moitié inférieure) » par « symbole (flamme) : noir ; fond : blanc (moitié supérieure) et rouge (moitié inférieure) ; numéro « 4 » dans le coin inférieur : noir »

#### **Page 262**

Dans les tableaux pour les liquides comburants et les matières solides comburantes, remplacer « symbole et numéro : noir ; fond : jaune » par « symbole (flamme sur un cercle) : noir ; fond : jaune ; numéro « 5.1 » dans le coin inférieur : noir »

#### **Page 263**

Dans le tableau pour les peroxydes organiques, à la note (3), remplacer « 1 janvier 2007 » par « 1 janvier 2011 ».

**Pages 264 et 267**

Dans les tableaux pour les matières corrosives pour les métaux (page 264) et pour la corrosion/irritation cutanées (page 267), insérer « (corrosion) » après « symbole ».

**Pages 264, 265 et 266**

Dans les tableaux pour la toxicité aiguë par voie orale (page 264), par voie cutanée (page 265) et par inhalation (page 265), remplacer « symbole et numéro : noir ; fond : blanc » par « symbole (tête de mort sur deux tibias) : noir ; fond : blanc ; numéro : « 6 » dans le coin inférieur : noir ».

**Annexe 2**

**Page 307**

A2.27 Pour la catégorie de danger 2, au paragraphe 3, premier alinéa marqué par un point, remplacer « 20,5 mm<sup>2</sup>/s » par « 14 mm<sup>2</sup>/s ».

-----